
**Belgische Kamer
van Volksvertegenwoordigers**

GEWONE ZITTING 1995-1996 (*)

3 JUNI 1996

WETSVOORSTEL

**tot toekenning van de titel van stad
aan de gemeente Florenville**

(Ingediend door de heer Joseph Arens)

TOELICHTING

DAMES EN HEREN,

Dit wetsvoorstel strekt ertoe de titel van stad toe te kennen aan Florenville, een zeer oude gemeente die in de loop van haar geschiedenis al vanaf de Middeleeuwen als stad werd beschouwd.

Dit wetsvoorstel was reeds op 13 februari 1991 ingediend door volksvertegenwoordiger Joseph Michel, maar kon door de ontbinding van de Kamers niet worden besproken. Luidens het verslag van 31 januari 1985 (Stuk Kamer n° 374/2, 1981-1982) was de commissie voor de Binnenlandse Zaken van de Kamer van oordeel dat aan twee criteria moet worden voldaan om de titel van stad te krijgen: een louter historisch criterium en een aantal technische criteria.

De gemeente Florenville blijkt aan die criteria te voldoen.

(*) Tweede zitting van de 49^e zittingsperiode.

**Chambre des Représentants
de Belgique**

SESSION ORDINAIRE 1995-1996 (*)

3 JUIN 1996

PROPOSITION DE LOI

**accordant le titre de ville
à la commune de Florenville**

(Déposée par M. Joseph Arens)

DEVELOPPEMENTS

MESDAMES, MESSIEURS,

La présente proposition de loi tend à accorder le titre de ville à une commune très ancienne, Florenville, qui, au cours de son passé historique, a été considérée comme ville dès le moyen-âge.

Cette proposition de loi a déjà été déposée par le Député Joseph Michel le 13 février 1991, mais n'a pas pu être examinée suite à la dissolution des Chambres. La Commission de l'Intérieur de la Chambre, dans son rapport du 31 janvier 1985 (Doc. Chambre n° 374/2, 1981-1982), a estimé que le titre de ville pouvait être accordé selon deux critères: un critère purement historique et un certain nombre de critères techniques.

Ces critères semblent pouvoir être appliqués à la commune de Florenville.

(*) Deuxième session de la 49^e législature.

I. — HISTORISCH CRITERIUM

De gemeente Florenville blijkt al sinds de Middeleeuwen als stad te zijn aangezien en als zodanig te zijn vermeld.

Hieronder volgen een aantal uittreksels uit teksten waarin die gemeente als stad wordt vermeld :

24 juin 1273 — « Nous, Jehan, dis Ardenois sires de Florenville et Agnes sa femme, dame de ce mesmes, faisons connoissant à tous ceulx qui ces lettres verront et orront, que nous avons franchi et franchissons nostre ville de Florainville (...) » — VCharte d'Affranchissement, A.E. Arlon.

8 juin 1532 — « (...) Très Haute Sacrée Majesté des anciennes usances et coustumes cÿ devant déclarées en avons usé et usons en ladite ville de Florenville (...). (Le Clerc, juré de Chiny, au nom de la justice et communauté de Florenville) — Archives Générales du Royaume, Grand Conseil de Malines, portefeuille n° 621.

23 septembre 1574 — « Comme Jehan dadvis natif de la ville de Florenville sous le domaine de Chiny (...) ». — A.G.R. Acquits Chambre des Comptes, n° 2071.

14 avril 1600 — Octroy et consentement pour ceulx de la ville de Florenville pour tenir marché ordinaire et chascune semaine le jour de mardy, ensemble de pouvoir aussi tenir quatre foires ordinaires par chascun an comme de passé. — A.G.R., Chambre des Comptes, n° 159.

10 décembre 1741 — Constitution de rente par Jean-Baptiste Watelet, sergent garde es forests de S.M. en la gruerie de Chiny (...) en faveur du Sieu Jean-François d'Ecaut cleric torturé de l'archeveché de Treve (...). Ils affectent biens et héritages, savoir (...) un jardin à bouche de ville lieudit au chemin de Sainte-Anne (...). — Archives de l'Etat à Arlon, œuvres de loi.

31 octobre 1765 — Novenduplique pour les maire, justice, quarante et communs habitants de Florenville (...).

5 ...) « Pour pouvoir acquérir à Florenville ce droit de bourgeoisie, il faut au préalable y être reçu et paier les droits accoutumés en pareil cas, comme cela se pratique et s'est pratiqué au dit Florenville, comme dans les villes de la province du nombre desquelles est Florenville, étant même une des plus anciennes de la même province (...). — A.G.R., Grand Conseil de Malines, portefeuille n° 638.

I. — LE CRITERE HISTORIQUE

Il apparaît que, dès le moyen-âge, la commune de Florenville était considérée comme une ville et était citée comme telle.

Relevons ci-dessous certaines citations du titre de ville de cette commune :

24 juin 1273 — « Nous, Jehan, dis Ardenois sires de Florenville et Agnes sa femme, dame de ce mesmes, faisons connoissant à tous ceulx qui ces lettres verront et orront, que nous avons franchi et franchissons nostre ville de Florainville (...) » — VCharte d'Affranchissement, A.E. Arlon.

8 juin 1532 — « (...) Très Haute Sacrée Majesté des anciennes usances et coustumes cÿ devant déclarées en avons usé et usons en ladite ville de Florenville (...). (Le Clerc, juré de Chiny, au nom de la justice et communauté de Florenville) — Archives Générales du Royaume, Grand Conseil de Malines, portefeuille n° 621.

23 septembre 1574 — « Comme Jehan dadvis natif de la ville de Florenville sous le domaine de Chiny (...) ». — A.G.R. Acquits Chambre des Comptes, n° 2071.

14 avril 1600 — Octroy et consentement pour ceulx de la ville de Florenville pour tenir marché ordinaire et chascune semaine le jour de mardy, ensemble de pouvoir aussi tenir quatre foires ordinaires par chascun an comme de passé. — A.G.R., Chambre des Comptes, n° 159.

10 décembre 1741 — Constitution de rente par Jean-Baptiste Watelet, sergent garde es forests de S.M. en la gruerie de Chiny (...) en faveur du Sieu Jean-François d'Ecaut cleric torturé de l'archeveché de Treve (...). Ils affectent biens et héritages, savoir (...) un jardin à bouche de ville lieudit au chemin de Sainte-Anne (...). — Archives de l'Etat à Arlon, œuvres de loi.

31 octobre 1765 — Novenduplique pour les maire, justice, quarante et communs habitants de Florenville (...).

5 ...) « Pour pouvoir acquérir à Florenville ce droit de bourgeoisie, il faut au préalable y être reçu et paier les droits accoutumés en pareil cas, comme cela se pratique et s'est pratiqué au dit Florenville, comme dans les villes de la province du nombre desquelles est Florenville, étant même une des plus anciennes de la même province (...). — A.G.R., Grand Conseil de Malines, portefeuille n° 638.

II. — TECHNISCHE CRITERIA

De gemeente Florenville is de hoofdplaats van het kanton. Alle algemene diensten ten behoeve van de bevolking zijn er gehuisvest : de diensten van Financiën, het vredegerecht, het brandweerkorps, een rustoord en een volledig onderwijsnet (lager, middelbaar en technisch onderwijs).

Florenville is een bloeiend toeristisch centrum en een unieke handelsplaats vlakbij de Franse Ardennen.

Florenville heeft bovendien een belangrijk architectonisch en urbanistisch patrimonium. Niet minder dan 26 gebouwen zijn opgenomen in het « *Patrimoine monumental de la Belgique* », n° 21, betreffende het arrondissement Virton. Alle strekkingen van de burgerlijke stadsarchitectuur van het einde van de 19^e eeuw zijn er ruim vertegenwoordigd, met name rond de « Grand-place ».

WETSVOORSTEL

Artikel 1

Deze wet regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 78 van de Grondwet.

Art. 2

De gemeente Florenville wordt ertoe gemachtigd de titel van stad te voeren.

15 mei 1996.

II. — CRITERES TECHNIQUES

La commune de Florenville est un chef-lieu de canton et comprend tous les services généraux destinés à la population : administration des finances, justice de paix, corps de pompiers, maison de repos, réseau complet d'enseignement primaire, moyen et technique.

Il s'agit d'un centre touristique très florissant et d'une place commerciale unique aux portes des Ardennes françaises.

Florenville possède en outre un patrimoine urbanistique et architectural important. Pas moins de 26 bâtiments sont répertoriés dans le « Patrimoine monumental de la Belgique » n° 21, relatif à l'arrondissement de Virton. Toutes tendances de l'architecture bourgeoise urbaine de la fin du 19^e siècle sont largement représentées, notamment autour de la grand-place.

J. ARENS

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

La présente loi règle une matière visée à l'article 78 de la Constitution.

Art. 2

Le titre de ville est accordé à la commune de Florenville.

15 mai 1996.

J. ARENS

